



DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-OUEN L'AUMÔNE

Séance ordinaire du 16 février 2023

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de 35

Délibération publiée sur le site de la Commune

L'an deux mil vingt-trois, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni le seize février à la Mairie à 20h30, sous la présidence de Laurent LINQUETTE, Maire ;

PRÉSENTS : Roland MAZAUDIER, Françoise LESCOËT, Gilbert DERUS, Harielle LESUEUR, Antoine ARTCHOUNIN, Laurence MARINIER, Frédéric MOREIRA, Ayda HADIZADEH, Serge GOUGEROT,

Alain RICHARD, Marie MAZAUDIER, Bernard ROZET, Ali BOUGAA, Marc BILLAND, Saïd BOURDACHE, Emmanuèle PROD'HOMME, Benoît DUFOUR, Adeline GELYS, Chrystelle ZAMI, Elisabete CORREIA MONTEIRO, Farida AIT SI ALI, Cédric BEN AMMAR, Romain TOSELLO-ORSOLLA, Yasmine MESSAOUDI, Véronique PELISSIER, Isabelle YATOUNGOU, Marie-Noëlle FRATANI, Sylvain BERTHE ;

POUVOIRS :

Annaëlle CHATELAIN qui avait donné pouvoir à Laurent LINQUETTE ;
Marie-Claude CLAIN qui avait donné pouvoir à Françoise LESCOËT ;
Guillaume POUJOL DE MOLLIENS qui avait donné pouvoir à Véronique PELISSIER ;
Béatrice PRIEZ qui avait donné son pouvoir à Isabelle YATOUNGOU ;

EXCUSÉS : Nadia BERTRAND et Henri POIRSON.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Antoine ARTCHOUNIN.

OBJET : CONVENTION D'OBJECTIFS 2023/2024 ENTRE LA COMMUNE ET L'ASSOCIATION POUR L'INTÉGRATION, LA RÉUSSITE ET L'ÉPANOUISSEMENT DES FAMILLES ET DES ADULTES MIGRANTS (APIREF)

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération en date du 16 février 2023 par laquelle le Conseil municipal approuve le budget primitif 2023 de la Commune ;

VU la délibération en date du 16 février 2023 par laquelle le Conseil municipal approuve les subventions de fonctionnement aux associations pour l'année 2023 ;

VU les statuts de l'APIREF, créée le 8 novembre 2005, dont l'objet est d'organiser des actions d'intégration et de lutte contre l'illettrisme par un accompagnement des familles et des adultes migrants ;

VU le projet de convention annexé à la présente délibération ;

VU l'avis de la commission municipale en date du 9 février 2023 ;

VU le rapport de Laurence MARINIER rappelant que l'APIREF a mis en place des actions d'initiation à la langue française sur la Commune et participe à l'animation globale de la ville depuis sa création ;

CONSIDÉRANT que la convention d'objectifs 2022 est arrivée à échéance et que pour maintenir le partenariat étroit entre l'APIREF et la Commune, il convient de conclure une nouvelle convention d'objectifs pour les années 2023 et 2024 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ,

APPROUVE le projet de convention d'objectifs pour les années 2023 et 2024 à conclure entre l'Association pour l'Intégration, la Réussite et l'Épanouissement des Familles et des Adultes Migrants (APIREF) et la Commune ;

AUTORISE le Maire ou son représentant dûment habilité à signer la convention telle qu'annexée à la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le 24/02/2023

Le Maire

Laurent LINQUETTE

POUR EXTRAIT CONFORME

Le secrétaire de séance

Antoine ARTCHOUNIN